Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1re catégorie - conditions d'inscription et épreuves - interne

Mise à jour : 5 octobre 2018

Les conditions d'inscription

Le concours interne de directeur d'enseignement artistique de 1re catégorie est ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans un conservatoire classé par l'État pendant cinq ans au moins.

Les épreuves

Les épreuves d'admissibilité :

Spécialité Musique
Une **étude de cas** permettant de tester les connaissances administratives et les capacités de gestion du candidat (durée : quatre heures – coefficient 2).
Une épreuve **d'écriture musicale** (durée : quatre heures – coefficient 1).

Spécialité Arts plastiques
Un **mémoire** rédigé par le candidat comprenant cinquante pages maximum retraçant son expérience professionnelle antérieure et présentant sa conception du rôle de directeur et, s'il y a lieu, sa pratique artistique (adressé en cinq exemplaires trois semaines avant les épreuves d'admissibilité au Centre de gestion) (coefficient 2).

Une **note de synthèse** à partir d'un dossier comprenant des pièces relatives à la gestion administrative et pédagogique d'un établissement des arts plastiques (durée : quatre heures – coefficient 3).

Les épreuves d'admission :

Spécialité Musique
Un **travail avec un ensemble instrumental, vocal, ou mixte** sur une œuvre ou un extrait d'œuvre choisi par le jury au moment de l'épreuve sur une liste de six œuvres communiquées au candidat lors de son inscription au concours. Ces œuvres doivent être d'un niveau pouvant être abordé par des élèves de deuxième ou troisième cycle (durée : trente minutes – coefficient 3).
Un **exposé** du candidat concernant sa conception du rôle de directeur d'un établissement d'enseignement spécialisé suivi d'un entretien au cours duquel le candidat peut être confronté à des situations diverses susceptibles de se présenter à lui dans le cadre de ses fonctions de directeur d'école de musique et de danse (durée : trente minutes – coefficient 3).

Spécialité Arts plastiques
Un **entretien** avec le jury à partir d'un texte relatif à l'histoire de l'art, à l'occasion duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et où est appréciée son aptitude à les exercer (notamment à partir de son mémoire) (durée : trente minutes – coefficient 4).

Épreuve facultative :
Une épreuve orale de **langue vivante** comprenant la traduction, sans dictionnaire, d'un texte ou partie d'un texte rédigé en anglais, allemand, italien, espagnol, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription, suivie d'une conversation (préparation : quinze minutes ; durée : quinze minutes - coefficient 1)

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Décret n° 91-855 du 2 septembre 1991 modifié - statut particulier
Décret n° 92-892 du 2 septembre 1992 modifié - concours
Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié - conditions générales de recrutement et d'avancement de grade